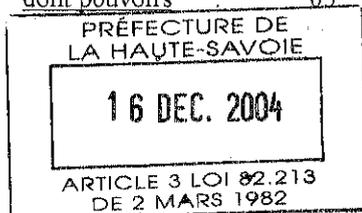


COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 22
Présents : 15
Votants : 20
dont pouvoirs : 05



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME --- APPROBATION

L'an deux mil quatre, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges ETALLAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2004

Présents : Mrs G. ETALLAZ V. CAYRON
H. De MONCEAU B. LE DEVEHAT Y. PERU
G. REIX G. SOCQUET PH. THEVENOZ
R. VICAT

Mmes L. BENOIST G. BERNARD
M. GAUTHEY D. PUGNAT J. RIVIERE
F. UJHAZI

Absent : M. BIRRAUX D. DESCOMBES

Absent Excusés : J. CALCIA qui donne pouvoir à G. ETALLAZ
I. FILOCHE qui donne pouvoir à M. GAUTHEY
A. JUJAN qui donne pouvoir à P-H THEVENOZ
A. NABIALEK qui donne pouvoir à V. CAYRON
D. PRUDHON qui donne pouvoir à D. PUGNAT

Madame Dominique PUGNAT a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10 et L 123-13,
VU la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 1986 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,
VU la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2002 ayant approuvé la révision n°1 du PLU,
VU l'arrêté municipal du 13 août 2004 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
ENTENTDU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 novembre 2004,
ENTENTDU les observations de Monsieur le Préfet en date du 13 septembre 2004,
CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête justifient deux modifications mineures du projet de modification du PLU,
CONDISERANT que le projet de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123-10 et L 123-13 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération produira ses effets juridiques, suite à sa transmission au Préfet, conformément à l'article L 123-12 du Code de l'urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

La modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié

le :

13 DEC. 2004



Fait et délibéré

Les Jours, mois et an susvisés

Le Maire,

G. ETALLIER

